

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2020

Nombre de conseillers municipaux : 10 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusés : Mme Patricia Lopez Luiset (procuration Christine Chaffard), M. Eric Pagnod (procuration Didier Chaffard).

Absents : M. Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 26 janvier 2020 et désigne M. Marc Sintès secrétaire de séance.

1) Approbation des comptes de gestion de l'année 2019

Il est présenté au conseil municipal les comptes de gestion de l'année 2019 établis par la trésorerie. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2019 à l'unanimité.

2) Approbation des comptes administratifs de l'année 2019

Il est exposé au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2019 du CCAS et du budget principal. Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

A) CCAS :

Dépenses de fonctionnement :	7 488.54 €
Recettes de fonctionnement :	4 476.84 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 3 011.70 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	4 354.70 €

B) Budget principal :

Dépenses d'investissement :	890 216.98 €	Dépenses de fonctionnement :	741 136.00 €
Recettes d'investissement :	630 833.32 €	Recettes de fonctionnement :	1 035 454.32 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-259 383.66 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	294 318.32 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	172 431.00 €	Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	294 318.32 €

Mme le Maire ne participant pas au vote des comptes administratifs, elle quitte la salle et la présidence est donnée à M. CHATEL pour le vote du CCAS et à M. GEVAUX pour le vote du budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2019

3) Affectation du résultat de fonctionnement.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la comptabilité de la commune est tenue depuis le 1^{er}-janvier 1997, conformément à l'instruction M14, qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'Assemblée Délibérante Compétente.

Vu le résultat de clôture d'investissement de 2019 de 172 431.00 € et les restes à réaliser d'un montant de 162 667.52 €, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2019 du budget communal comme suit :

- réserve réglementée – compte 1068 : 294 318.32 €.

4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux pour l'année 2020 à savoir :

- Taxe d'habitation : 17.97 %
- Foncier bâti : 10.14 %
- Foncier non bâti : 51.23 %

5) Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de la commission finance pour l'attribution des subventions aux associations. Elle rappelle également au conseil municipal les subventions obtenues en 2019.

Toutes les associations n'ayant pas envoyé leur budget ou hors délai n'ont pas de subvention attribuée lors de cette séance. Elles pourront obtenir des subventions exceptionnelles selon l'avis de la commission finance et accord du conseil municipal.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes aux associations :

Subventions aux associations		
Associations	Subventions 2019	Subventions 2020
Les Troubadours	600	500
Solhandisep	0	200
Periscol	1 000	1 000
Foyer socio éducatif	325	315
Jeunesse sportive	0	975
Les san Diannis	500	300
Musique municipale de St Jeoire	100	100
Oxalis	400	600
Sou des écoles (classe de neige, verte ou découverte)	1 530	0
Sou des écoles	800	1 000
USEP	600	600
VMEH	100	200
Mutame	39	39
Bibliothèque	2 000	2 000
AFN du Môle	200	200
Ecole de musique intercommunale	113	0
Lien 70	0	250
Aux Fils d'Arts Jean (subvention exceptionnelle)	500	0
Kifekoi (subvention exceptionnelle)	350	0
TOTAL	9 157	8 279

Les associations ayant tenu la buvette du marché en 2019 ont perçu chacune 415 €.

6) Etat d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2020

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute – Savoie concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire et :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté,
- Précise pour ces coupes validées la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- Valide, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

7) Travaux 2020 de la forêt communale

Mme le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux 2020 de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser les travaux suivants :

- **Travaux de fonctionnement pour un montant de 5 748 € HT :**
 - Entretien des protections individuelles de plantation parcelle C : 209€
 - Entretien ciblé des renvois d'eau sur les pistes de la forêt communale : 2 000 €
 - Entretien périmètre parcelle B entre bornes 23 et 30: 2 513 €
 - Entretien parcellaire parcelle B : 420 €
 - Changement des renvois d'eau à Grange Bovère : 606 €

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à demander les subventions nécessaires.

8) Application du régime forestier

Madame le Maire expose ce qui suit :

Exposé du projet : Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La commune de Saint-Jean de Tholome demande l'application du Régime forestier sur les parcelles suivantes :

Liste des parcelles					
Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1058	PRE DAMNES	0,2300	0,2300
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1059	PRE DAMNES	0,1650	0,1650
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1082	LE RAVIN	0,2945	0,2945
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1085	LE RAVIN	0,0950	0,0950
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1086	LE RAVIN	0,0455	0,0455
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1087	LE RAVIN	0,0548	0,0548
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1089	LE RAVIN	0,0677	0,0677
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1090	LE RAVIN	0,0677	0,0677
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1291	LE MOLE	2,9803	2,9803
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1292	LE MOLE	0,2273	0,2273
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	1293	LE MOLE	37,8226	8,7926
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2140	LES SIZES	0,0997	0,0997
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2358	AMBEGE	0,0777	0,0777
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2367	AMBEGE	0,3100	0,3100
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2428	SIZON	0,0128	0,0128
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2434	SIZON	0,1933	0,1933
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2435	SIZON	0,2814	0,2814
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2441	SIZON	0,0024	0,0024
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2444	SIZON	0,0632	0,0632
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2448	SIZON	0,0569	0,0569
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2449	SIZON	0,0693	0,0693
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0A	2450	SIZON	0,6199	0,6199
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	982	LA MOTTE	2,9272	2,9272
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	1261	COMMUNAL DE PENOUCLET	3,4480	2,0200
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	1262	COMMUNAL DE PENOUCLET	0,2544	0,2544
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	2790	CHEZ JOLIVET	0,0034	0,0034
COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME	0B	2846	CHEZ DURET	0,0220	0,0220
				Surface totale	20,0340
					8,0084

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

9) Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L337-7 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5^{ème} partie, sur la coopération locale,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Jean de Tholome d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Délibère à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016.

Article 2 : Autorise Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016.

Article 3 : Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : Autorise Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Autorise Le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

10) Autorisation de signer le protocole d'accord avec Messieurs DETURCHE Jean-Marc, DETURCHE Léon, CHAPUIS Hubert et Madame BESSON Pascale en vue de céder le chemin rural de Bovère

Madame le Maire présente au conseil municipal le protocole d'accord établi entre la commune et Messieurs DETURCHE Jean-Marc, DETURCHE Léon, CHAPUIS Hubert et Madame BESSON Pascale en vue de céder le chemin rural de Bovère. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer celui-ci.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le protocole d'accord,
- Autorise Mme le Maire à signer le protocole d'accord.

11) Divers

1) Installation de toilettes sèches au lieu dit « Chez Bérout »

Le conseil municipal décide que l'implantation des toilettes sèches au lieu dit Chez Bérout s'inscrive dans la politique ENS et soit portée par la CC4R.

2) Donation de M. SPACOVSKI à la commune

Mme le Maire fait part au conseil municipal que M. SPACOVSKI souhaite donner à la commune ses réalisations. La condition émise est que ses œuvres soient exposées. Le conseil municipal décide de demander à la CC4R pour les exposer.

3) Marché des producteurs

Le conseil municipal décide (6 pour, 2 contre et 4 abstentions) que le marché des producteurs démarre le samedi 4 avril 2020.

4) Sécurisation du hameau de Savernaz

Mme le Maire informe, qu'avec l'accord du département, une chicane sera mise au hameau de Savernaz pour ralentir la circulation

5) Déménagement de la cantine

Mme le Maire informe qu'une demande d'expertise des travaux a été déposée au tribunal administratif par notre avocat, Maître Bastid. Une réunion de conciliation a eu lieu le vendredi 7 février avec l'entreprise EUROMODULES et les avocats respectifs afin de trouver un compromis pour pouvoir déménager la cantine dans les nouveaux locaux à compter du 9 mars 2020.

